

Cadre réservé au Service Assainissement :

Date du dépôt de la demande :

Référence du dossier :



**Formulaire de demande de prime
à l'installation ou à la réhabilitation
d'un système d'épuration individuelle
(SEI)**

Renvoyer ce document complété au Service Assainissement de la Commune de Stoumont après la mise en service du système d'épuration individuelle, dans les six mois de l'obtention de l'attestation du contrôle à l'installation ou de fonctionnement visée à l'article R.304bis, § 1^{er}, 1^o et 2^o du Code de l'Eau. Dans le cas d'une réhabilitation, dans les 3 mois suivant l'intervention par le prestataire agréé.

Conditions d'octroi *:

Pour savoir si vous avez droit à une prime il est important de connaître :

- La date d'octroi du **permis d'urbanisme de votre habitation**
- La **date d'approbation du PCGE** (Plan Communal Général d'Égouttage) **ou du PASH** (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) qui a, pour la 1^{ère} fois, déterminé le régime d'assainissement qui s'applique à la zone dans laquelle se situe votre habitation.

A Stoumont, la **date d'approbation du PCGE est le 11 août 1998.**

Vous avez droit à une prime **UNIQUEMENT** si votre habitation a été érigée avant cette date. En effet, l'obligation d'installer un SEI pour toute nouvelle habitation est concomitante avec l'approbation des PCGE.

Dans tous les cas, la prime ne peut être obtenue **que si le SEI installé est agréé** par la Wallonie.

Liste des systèmes agréés (<https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Listes-des-types-de-SEI-agree>)

* *L'intégralité des conditions d'octroi peut être consultée sur le site internet de la Commune, dans le règlement adopté par le Conseil communal au 14 janvier 2020 relatif à la prime communale à l'installation ou la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle.*

Source : www.stoumont.be/viepratique/Assainissement

Avant de compléter ce formulaire, il convient de le photocopier autant de fois qu'il y a de système d'épuration individuelle.

1. Coordonnées du demandeur

Nom:Prénom:.....

Rue: n°

Code Postal : Localité :

Tél.:/.....

Email : @

N° de compte bancaire du demandeur:

IBAN: BE

BIC :

Identité du titulaire du compte :

Si le demandeur est une « personne morale » :

- Forme juridique (ASBL, SPRL, SA...) :
- Nom de la société :
- Numéro de TVA :

2. Informations sur l'habitation

Référence cadastrale : Division : Section : N° :

Le SEI sis à l'adresse :

Rue: n°

Code Postal : Localité :

Résidence : Principale Secondaire

Année de construction : Avant 11 août 1998

Après 11 août 1998

Date du permis d'urbanisme :

Fonction(s) principale(s) de l'habitation :
 (Veuillez cocher les cases concernées)

<input type="checkbox"/>	Habitation unifamiliale	<input type="checkbox"/>	Camping Passage
<input type="checkbox"/>	Appartement, Studio	<input type="checkbox"/>	Ecole externat
<input type="checkbox"/>	Gîte	<input type="checkbox"/>	Ecole internat
<input type="checkbox"/>	Hôtel	<input type="checkbox"/>	Bureau, Tertiaire
<input type="checkbox"/>	Maison de repos	<input type="checkbox"/>	Restaurant
<input type="checkbox"/>	Camping Résidentiel, Domaine privé	<input type="checkbox"/>	Autres :

L'habitation où le système d'épuration individuelle (SEI) est installé, a-t-elle déjà bénéficiée d'une prime à l'installation ou à la réhabilitation ces 15 dernières années ?

Oui Non

Occupant(s) (Exploitant du SEI) :

Nom : Prénom :

Statut de l'occupant : Propriétaire Locataire

Nombre d'occupants : personnes

Date de début d'occupation par les résidents actuels :

NOUVEAU SEI : Oui Non

Raison d'installation du nouveau système : Initiative Imposition

En cas d'imposition : Nouvelle construction
 Transformation d'une habitation existante
 Imposition régionale (arrêté ministériel)
 Imposition communale (point noir local)

Si réhabilitation d'un système existant

Date initiale de mise en service du SEI :

Description des travaux de réhabilitation :

.....

(Veuillez joindre toutes les factures liées à la réhabilitation du SEI, émises par un prestataire de service certifié par la Région Wallonne)

APPROVISIONNEMENT EN EAU : Distributeur public (Commune de Stoumont)
 Distributeur privé (Puit, captage privé, ...)

N° du compteur d'eau :

3. Informations sur le SEI

SEI mis en service : Oui Non

Si oui, date de mise en service :

N° d'agrément du SEI :

Marque et modèle du SEI :

.....

Type de SEI : Extensif Intensif

Capacité maximum du SEI : EH (équivalent habitant)

Réalisation d'un test de perméabilité : Oui Non
(Si oui, joindre le rapport du test)

Mode d'évacuation des eaux traitées : Drains de dispersion Autres

4. Informations sur l'installateur

Coordonnées de l'installateur du SEI :

Nom :

Rue: n°

Code Postal : Localité :

N° d'agrément :

Montant des travaux en € TVAC : €

(Veuillez joindre une copie du rapport d'installation)

Prestataire d'entretien :

Contrat d'entretien (**Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 !**) : Oui Non

Si oui, nom du prestataire d'entretien :

(Veuillez joindre une copie du contrat, daté et signé **par les 2 parties**)

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

.....

(Prénom, Nom)

- déclare avoir **pris connaissance des conditions d'octroi** de la prime communale pour l'installation ou la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle.

- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le **respect des règles en matière d'urbanisme. (Déclaration d'un établissement de classe 3 ou Permis d'environnement)**.

- déclare que **toutes les données renseignées** dans le présent formulaire **sont sincères et véritables.**

- déclare être parfaitement informé(e) que l'autorité communale se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies, à dater de la liquidation de la prime, sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier. Toute tentative de fraude avérée entraînera le remboursement total de la prime. Le demandeur ne pourra pas introduire de nouvelle demande sur base des factures initialement présentées (cf. Règlement communal prime – Art.6.).

Par la présente, j'autorise les fonctionnaires et agents techniques habilités à contrôler, sur place, l'authenticité de ma déclaration, le fonctionnement du dispositif ainsi que la qualité du rejet à la sortie de mon système d'épuration individuelle.

La prime ne peut être versée que dans les limites des crédits budgétaires votés et approuvés.

En cas de demande incomplète, les éléments manquants devront être présentés dans un délai de 30 jours, sans quoi la demande sera réputée inexistante.

Vous trouverez annexe(s) à ce dossier, soit :

Documents obligatoires :

En cas de nouvelles installations :

- Copie du rapport établi par l'installateur agréé. (Contenu repris à l'article R.304 au Code de l'Eau)
- Copie de l'attestation de contrôle à l'installation délivré par l'AIDE
- Copie des factures liées à l'installation du système d'épuration individuelle + preuve(s) de paiement

En cas de réhabilitation d'un système existant :

- Copie des factures liées à la réhabilitation du système d'épuration individuelle + preuve(s) de paiement

Dans tous les cas :

- Copie du contrat d'entretien avec un prestataire d'entretien agréé, enregistré sur le site :

<https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Liste-des-prestataires/Prestataires-d-entretien>

- Autre(s) : (à préciser)

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant sur simple demande écrite auprès du Service Assainissement de la Commune de Stoumont.

Date et signature du demandeur précédée de la mention manuscrite « Certifié sincère et véritable » :

.....

Date:/...../.....

Signature :